



arret de versement de pension alimentaire

Par **D HOOP**, le **15/01/2011** à **14:42**

bonjour je paye une pension alimentaire depuis 1988 pour mon garcon age aujourd'hui de 24 ans .Je n'ai malheureusement peu ou pas du tout de contact avec lui et encore moins avec mon ex femme .Le telephone ne repond jamais.Je ne sais donc pas si mon garcon a fini ses etudes(je pense que oui)ou s'il a déjà commence à exercer une activite professionnelle.Aussi j'aimerais savoir si je peux dans ces conditions stopper les versements de pensions alimentaires.Merci d'avance pour votre reponse MR D HOOP

Par **Claralea**, le **16/01/2011** à **00:12**

Bonsoir, pour arreter le paiement de la pension alimentaire, il va falloir que vous puissiez prouver que votre fils travaille. Envoyez lui une lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de vous envoyer soit une preuve qu'il travaille, soit une preuve qu'il poursuit ses études.

S'il travaille, il faudra envoyer un courrier recommandé au JAF du domicile de votre fils et lui demander d'arreter de payer une pension alimentaire à votre fils qui est devenu autonome. Etes-vous sûr qu'il habite toujours chez sa mère ?